



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dossier simplifié d'acquisition publique de l'immeuble sis 7 avenue Jean Moulin à Vayrac (46110) sur les parcelles n° 303 et 304 section AB, déclaré en état d'abandon manifeste.

Par la délibération n°26.06.2024-07 du 26/06/2024, le Conseil municipal, conformément aux articles n°2243-1 à 2243-4 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent la municipalité à entamer une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des biens immobiliers ou parcelles sans occupation à titre habituel et dont l'entretien n'est plus assuré, a entamé ladite procédure pour l'immeuble sis 7 avenue Jean Moulin à Vayrac (46110) et cadastré n°303 et 304 section AB.

Dans le contexte du projet de revitalisation du centre-bourg et de son programme « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la municipalité prévoit d'acquérir l'immeuble, par la voie d'une expropriation au profit de l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO) dans le cadre d'une convention de portage en vue de sa réhabilitation afin d'y créer de nouveaux logements et éventuellement un commerce ou service après une étude de faisabilité qui viendra compléter les orientations générales proposées par l'étude urbaine menée en 2022/2023.

Le dossier simplifié d'acquisition publique exposant les motifs de la procédure ainsi que le projet envisagé et l'évaluation sommaire de son coût sera mis à la disposition du public en mairie de Vayrac, 11 Place du 11 novembre, du 02 septembre au 30 septembre 2024 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, à savoir de 9h à 12h du lundi au vendredi et de 14h à 16h30 les lundi, mercredi et vendredi.

Une version numérisée du dossier sera disponible sur le site internet de la commune : www.vayrac.fr

Durant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans un registre à feuillets numérotés ouvert à cette fin au secrétariat de mairie.

Toute observation pourra également être reçue dans le délai imparti par voie électronique (mairie-vayrac@wanadoo.fr) ou par voie postale (Mairie de Vayrac, place du 11 Novembre, 46110 Vayrac) et, à réception, insérée au registre

A l'issue de cette période de mise à disposition, les différentes pièces du dossier d'acquisition ainsi que les observations émises par le public seront transmises par Monsieur le Maire, conformément à l'article 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, à Madame la Préfète qui pourra alors déclarer l'utilité publique du projet visé et la cessibilité des parcelles cadastrées 303 et 304 section AB au profit de l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), en qualité de bénéficiaire de l'expropriation pour le compte de la Commune de Vayrac.

Le Maire de Vayrac
Loïc LAVERGNE AZARD

